



SAINT-PATRICE-
de-Beaurivage

AVIS PUBLIC DE PROMULGATION

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée greffière-trésorière de la Municipalité,

QUE lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage tenue le **9 décembre 2025**, le conseil de cette Municipalité a adopté le règlement #429-2026 ***relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux***.

Ce règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme.

Ce règlement a reçu les approbations requises par la Loi.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Les personnes intéressées à consulter ledit règlement, peuvent le faire en se présentant au bureau municipal aux heures et jours normaux de bureau.

Donné à Saint-Patrice-de-Beaurivage ce **10 décembre 2025**.

Annie Frenette
Directrice générale / greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Annie Frenette, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant, deux (2) copies aux endroits désignés par le conseil municipal entre 13 h et 17 h, le 10 décembre 2025.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce **10 décembre 2025**.

Annie Frenette
Directrice générale / greffière-trésorière